

Maçonnerie anc.
et
primitive,
Early Grand Scottish
Royal Order of Scotland
Ecossais (Cernau)



(Edimbourg 1845)

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Sup. Cons. des Rites Confédérés

Pour la France et ses dépendances

Paris, 29 juillet 1991

Sérl. Grt. Ml. Gérard KLOPPEL

Mon cher GERARD,

Seconde suite à ton balustre du 22 juin reçu le 19 et.

1°)- J'ai noté avec satisfaction que tu n'avais pas établi de rapports avec le Rite Rénové de Memphis-Misraïm de l'ex-Ft. GIUDICELLI, et que le Tri. Melchisedec n'en relevait pas.

2°)- Ma lettre du 22 juillet a répondu au § 2 de ton balustre du 22 juin quant au 99ème degré de la St. Julienne BLEIEN. C'est pour moi un point final.

3°)- Que tu aies usé de l'article 30 des Grandes Constitutions & Règlements Généraux pour recevoir Apprenti ta future épouse, c'est absolument ton privilège de Grt. Ml., et que pour cela tu aies constitué pour la circonstance une "loge magistrale" est encore parfaitement régulier, j'en ai usé ainsi pour te recevoir Compagnon après tant d'attente à la Gt. Lt. Dt. Ft. comme Apprenti. Mais une "loge magistrale", constituée en un but unique, n'a jamais de nom, ce qui impliquerait, avant de l'utiliser, qu'elle ait été constituée, enregistrée, et qu'elle ait vu l'allumage traditionnel des feux. Si donc la loge Garibaldi (il doit être flatté, lui l'anticlérical, d'être associé au Ft. Melchisedec...), si donc la loge de ce nom perdure, elle doit avoir des tenues régulières. Quant à ce triangle féminin, je l'aurais plutôt nommé Le Buisson Ardent, cela aurait déridé les éternels mécontents, et fait plaisir au Ft. Ft. Moïse.

4°)- La St. Véronique PEREIRA n'a jamais été "investie en loge". Elle a simplement été avertie d'avoir à s'expliquer devant le comité de Maîtrise de son Atelier, siégeant 24 rue Duhamel. On lui a rappelé qu'elle avait assisté au mariage maçonnique du Ft. Richard GAILLARD, que le rituel schemait peu à peu celle qui était d'abord "Madame" vers une "Très chère Soeur" en final, et qu'ainsi elle prenait l'époux d'une St., et brisait le foyer de leurs deux enfants. La St. PEREIRA a paisiblement répondu : "Richard et moi nous sommes toujours aimés, et nous ne nous sommes jamais quittés...". Devant l'étonnement des SS. du comité, elle a ajouté en désignant le flanc droit de son fauteuil : "En ce moment, Richard est là, à côté de moi." Comprenant que la St. PEREIRA avait le cerveau légèrement dérangé, les SS. du comité lui ont demandé de bien vouloir leur adresser une demande de mise en sommeil d'un an. Puis elles se sont séparées. La St. PEREIRA a beaucoup plus tard envoyé sa démission. Ce sont les faits exacts, j'ai pris mes renseignements...

5°)- En ce qui concerne le succès du Convent, je puis t'assurer par de nombreux témoignages de FFi. que, devant les délégations, l'entrée en fanfare d'une Maîtresse et d'une Apprentie, baptisées "délégation du R. Tr. M-elohissedec", a fait l'effet d'un canular digne du Canard Enchaîné. Je sais bien que "l'amour est fort comme la mort" nous dit Salomon (Cantiques 8,6), mais les traditions maçonniques sont puritaines.

6°)- Sur l'affaire ALBUSSON, je ne change pas un iota de ma lettre demandant sa radiation. Il a avoué devant témoins qu'il en avait fait sa maîtresse, et cela était connu depuis plusieurs années, que vous en aviez fait un 33ème, et qu'au lieu, selon les Constitutions, de lui faire déposer ses titres maçonniques, vous aviez demandé à un 95ème, le R. F. ANFOSSO, de l'installer comme Vénérable de son Atelier. Or que le F. ANFOSSO refusa. Tout ceci est à l'usage du gouvernement du RITE depuis deux ans! C'est ainsi que le F. Richard GAILLARD, au bout de cinq années de Maîtrise et sans avoir jamais été vénérable de loge, a été fait 33ème et nommé Grand Maître de France à Nîmes en mars 1990! Avec l'assentiment des membres du Souv. Sanct. présents; le T. S. F. COOLS et moi-même n'ayant pas été prévenus de cette assemblée et ne pouvant donc se prononcer...

7°)- Effectivement, en te transmettant la Gr. Mse du RITE, j'avais donné ma démission le 31 décembre 1984. Mais m'ayant conféré la Gr. Mse d'Honneur, et en l'acceptant, je devais reprendre auprès de vous une activité. Rassures-toi donc, mon cher GERARD, celle-ci est définitive.

8°)- Je n'ai jamais discuté de ton désir d'être "Grand Hiérophante" du RITE sur les Parvis d'une loge parisienne, pour l'excellente raison que depuis novembre 1988 je n'ai jamais été dans aucune! Quant à discuter hors de ta présence de ton désir lorsqu'il m'est rapporté, c'est mon droit le plus strict. Je suis comptable de ce que je détiens. D'autre part, il n'y a pas de défilation du Suprême Conseil des Rites Confédérés, mais une banale remise de patente.

9°)- En ce qui concerne les "3 personnes", titulaires "hélas des plus hauts degrés de notre RITE", j'en aperçois bien deux, mais je ne devine pas la troisième. Rassures-toi mon cher GERARD, au bout de cinquante deux ans passés de Maçonnerie, à quatre-vingt-quatre ans, après un quart de siècle de Gr. Mse, j'écoute tout et ensuite je fais le tri. Malheureusement, après un brillant départ de quatre années, tu as laissé s'instaurer ou faciliter par laxisme un climat de favoritisme, de népotisme, et d'irrégularités qui a empoisonné la vie du RITE. D'où mon départ définitif sans regret.

10°) Tu confonds le Suprême Conseil des Rites Confédérés (tu en hériteras à mon passage à la Gr. Lt. Et.), avec le RITE BOOS-SAIS PRIMITIF, que j'ai déclaré selon la loi de 1901, que je vais réduire au maximum en son développement, afin que, RITE le plus ancien du monde, -car le G. O. D. F. le fait maître officiellement à St-Germain-en-Laye le 26 mars 1688, (Etat du G. O. D. F. pour 1778) - il ne se galvaude pas. D'où l'impossibilité de double appartenances, l'interdiction de visiter ou d'être visité, etc.

Je te prie de croire, mon cher GERARD, à mes sentiments fraternellement affectueux.

RV

N. AMBELAIN.